



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250923-250923_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Publication : 01/10/2025



DELIBERATION N° 250923_015

OBJET : ENVIRONNEMENT : PROTECTION DE BIOTOPE – TUNNEL DE VIRICELLES

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 26

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIERE - Christiane BRUYAT - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Michel FAURE - Thierry PONCHON à Marie-Christine BERTHOLLET - Corinne CHEVRON à Maryvonne MOUNIER - Emmanuelle NEEL à Michel NEEL - Isabelle POULARD à Annie CHAPUIS - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Absents : Florence PAILLEUX - Cyril D'IPPOLITO - Aline CIZERON.

Secrétaire élue pour la session : Marie-Christine BERTHOLLET

Dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées, un projet d'arrêté de protection de biotope (APB) est en cours de finalisation pour le tunnel de Viricelles.

Ce projet concerne principalement la commune de Viricelles, mais deux parcelles situées sur le territoire de Chazelles-sur-Lyon (référencées A0144 et A0145) sont également intégrées.

Dans le cadre de la procédure, les communes concernées sont invitées à donner leur avis sur le projet par le biais d'une délibération du conseil municipal.

L'arrêté identifie plusieurs zones, chacune correspondant à un niveau de protection spécifique :

- **Périmètre proche** (tunnel et 10 mètres autour des entrées) : restrictions importantes durant la période d'hibernation (septembre à mars) et limitations des travaux pouvant affecter la structure du tunnel ;
- **Périmètre intermédiaire** (rayon de 50 mètres autour des entrées) : restrictions liées aux nuisances sonores pendant la période d'hibernation ;
- **Périmètre global** : maintien du paysage arboré.

Les deux parcelles situées sur Chazelles-sur-Lyon sont incluses dans ce **périmètre global**, avec des mesures relatives à l'usage de VTM et au maintien du couvert boisé.

Une consultation du public est également prévue dans le cadre de la procédure, et les propriétaires concernés seront directement informés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'arrêté de protection de biotope pour le tunnel de Viricelles,

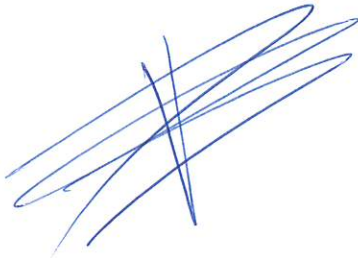
- **DONNE** tous pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

La secrétaire de séance,
Marie-Christine BERTHOLLET





**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250923-250923_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

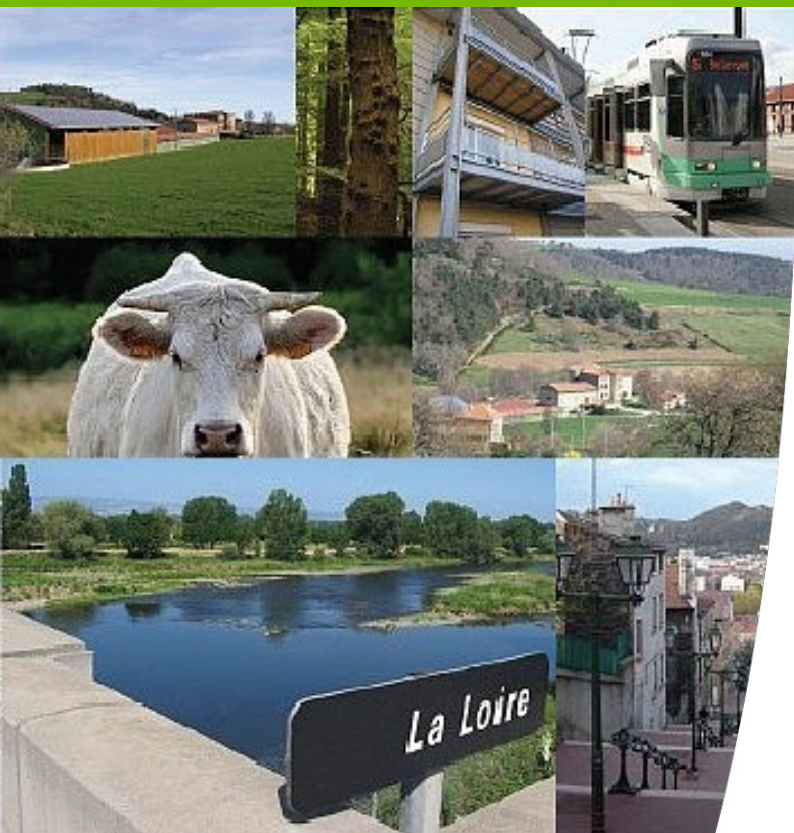
Publication : 01/10/2025



Présentation projet de protection

Mairie de Viricelles

25 avril 2025



Objectifs de la réunion

- Rappel de la démarche et des enjeux
- Présentation du projet de périmètre et de règlement
- Recueillir vos éléments : points de vigilance ?

Le cadre : stratégie des aires protégées

- Initiée au niveau national en 2021
- Protéger au moins 30% du territoire national, dont un tiers (10%) sous protection forte
- État des lieux :

	Aires protégées	Sous protection forte
National	27 %	1,8 %
Objectif national	30 %	10 %
Régional	36,2 %	3 %
Départemental	27,29	0,19 %

Une aire protégée ?

Une aire protégée assure à long terme la conservation de la nature, des services écosystémiques et les valeurs culturelles associées.

Sous protection forte, les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimés ou limités grâce à la mise en œuvre d'une réglementation adaptée.

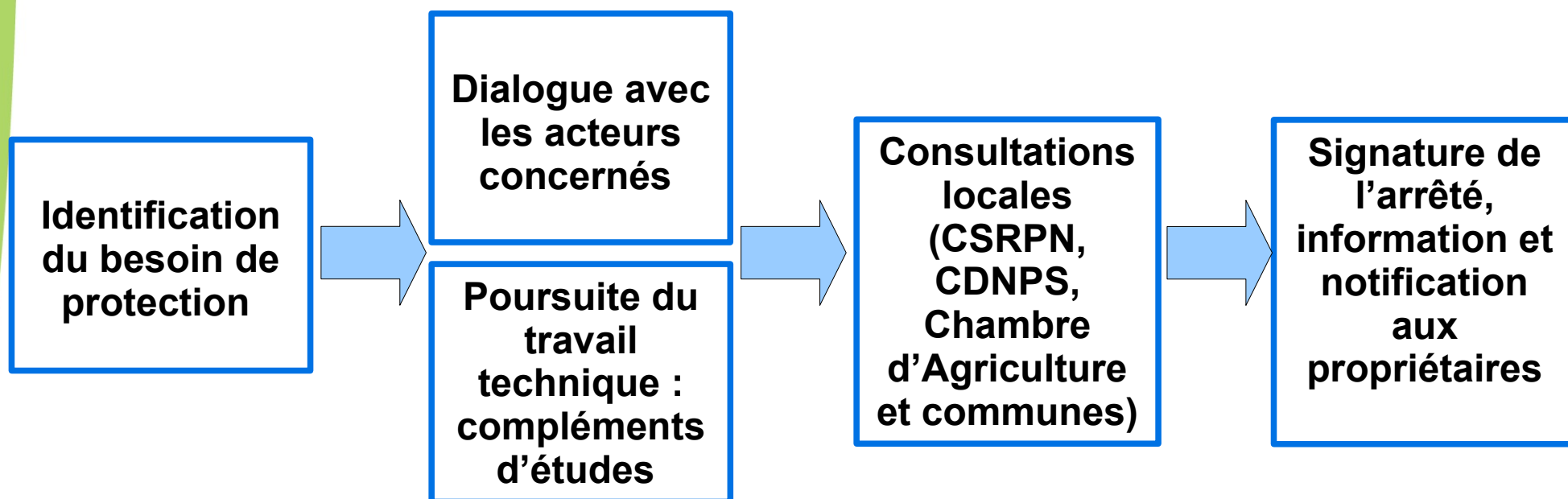


Pourront être en protection forte selon modalités :



Un arrêté préfectoral de protection ?

- Outil qui semble le plus adapté
- Rédaction souple, sur mesure au(x) site(s)
- Les grandes étapes de sa mise en place :

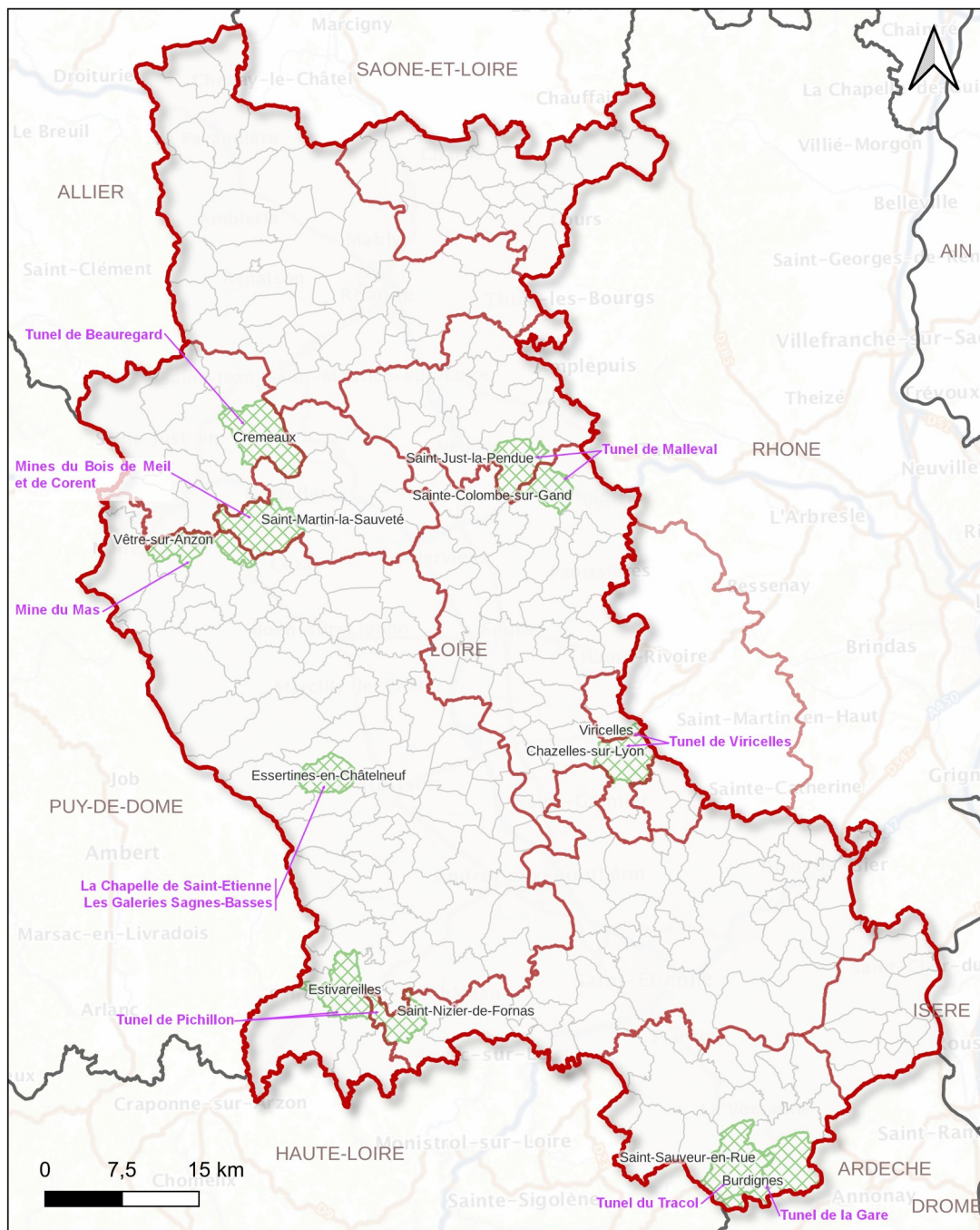


- **Les communes concernées sont consultées sur le projet d'arrêté**

Intérêt d'une protection et mesures

- Protéger durablement ce site et le reconnaître comme étant à enjeux, sans bouleverser les pratiques alentours
- Reconnaissance, labellisation de la qualité environnementale d'un site, **valorisation pour le territoire**
- L'objectif principal est de garantir la quiétude des espèces, notamment dans la période sensible.

Communes concernées par un projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope



Les espèces présentes



Petit Murin
Myotis blythii



Grand Murin
Myotis myotis



Barbastelle d'Europe
Barbastella barbastellus



Murin de Daubeton
Myotis daubentoni



Murin de natterer
Myotis nattereri



Sérotine commune
Eptesicus serotinus



Oreillard roux
Plecotus auritus



Grand Rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum



Murin de Bechstein
Myotis bechsteini

Tunnel de la gare



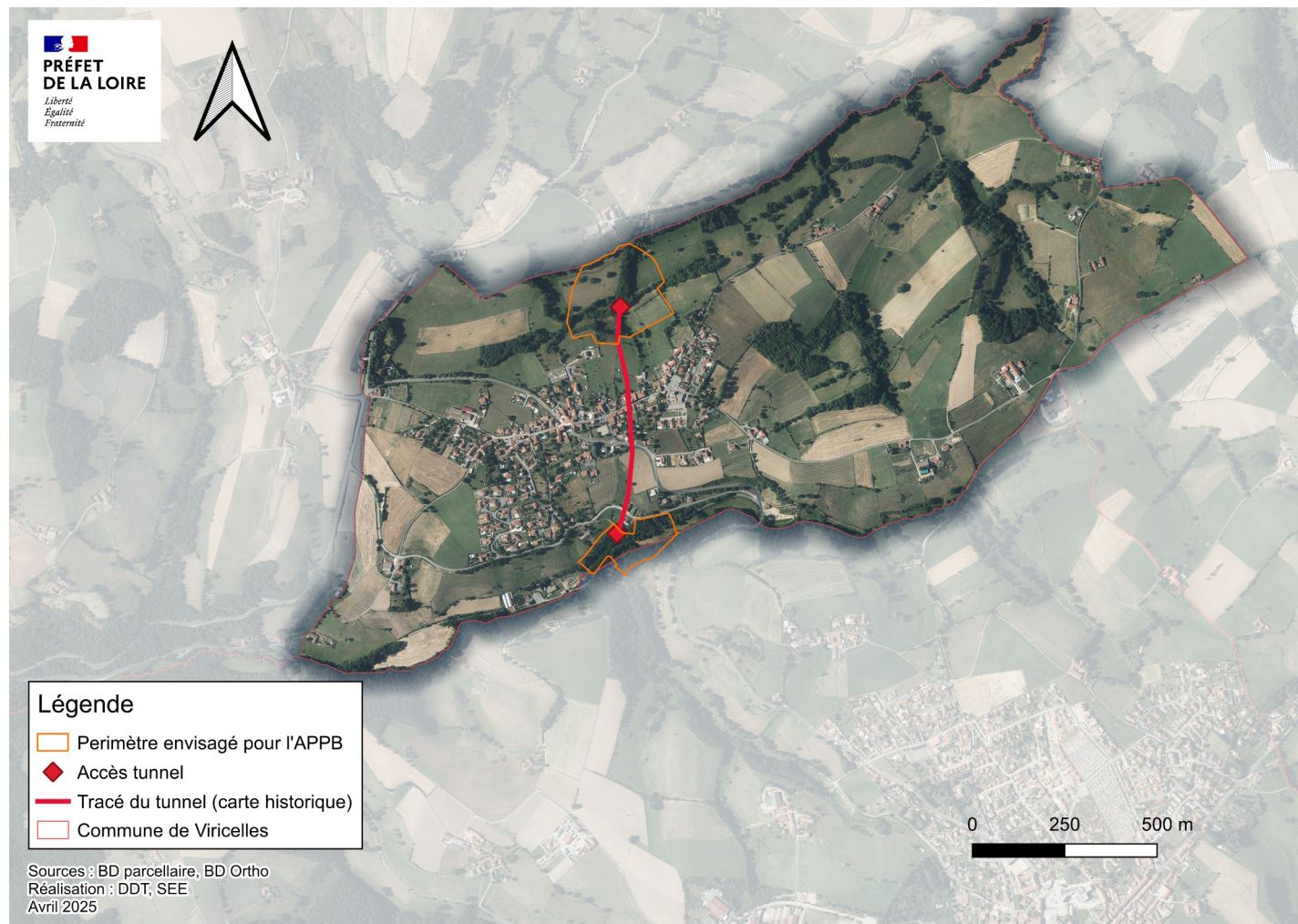
Les enjeux

- Le tunnel abrite jusqu'à 9 espèces en hiver et en moyenne 347 individus
- Les chiroptères sont des espèces protégées au niveau national

Les menaces - faibles

- Fréquentation du site par les randonneurs ou autres usagers
- Risque d'usage incompatibles avec la conservation des Chiroptères

Proposition de périmètre



- 7 hectares
- 19 parcelles
- 14 propriétaires différents

Mesures envisagées dans le tunnel et aux abords des entrées (10 m)

➤ **Enjeux :**

- Garantir la quiétude des chiroptères pendant la période d'hibernation
- Garantir le maintien des conditions d'accueil dans le tunnel

➤ **Interdit du 1^{er} septembre au 1^{er} avril :**

- Interdiction de pénétrer dans le tunnel et aux abords des entrées (10 m) sauf pour les propriétaires, les suivis scientifiques ou les mesures d'urgence.

➤ **Interdit toute l'année :**

- La reprise ou la création de toute activité professionnelle ;
- Les travaux pouvant modifier les conditions de la mine (travaux sur la structure ou de terrassement, reprise activité, obstruction, etc.) ;
- Éclairage dans les parties souterraines (éclairage permanent, flash photographique, etc.) ;
- Les activités susceptibles de dégager des émanations chimiques (traitement, fumée de cigarette, incinération diverse, gaz d'échappement, etc) dans les parties souterraines et sur les parcelles faisant l'objet d'une protection renforcée ;
- L'entreposage ou l'abandon de tous types de déchets inflammables de quelque nature que ce soit ;
- Le passage répété et le stationnement des engins motorisés.

Mesures envisagées dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées

Travaux et activités interdites du 1er novembre au 1er avril :

- Les coupe et l'élagage sont interdits sauf enjeu de sécurité majeur et entretien des voiries communales ou départementales ;
- La réalisation de travaux de toute nature, pouvant nuire à la quiétude des chiroptères en hibernation sauf accord préalable du préfet.

➤ Interdit du 1^{er} septembre au 1^{er} avril :

- Interdiction de toutes émission sonore susceptible de perturber le biotope sauf pour
 - Les missions scientifiques ou de service public ;
 - Les mesures de sécurité publique rendues nécessaires ;
 - Les véhicules circulants sur les axes routiers et les chemins ruraux.

Cette mesure induit l'interdiction de rassemblements et la pratique d'actions de chasse (tirs, déplacement meutes...) dans le périmètre restreint.

Mesures envisagées dans l'ensemble du périmètre

➤ Travaux interdits toute l'année :

- L'utilisation de véhicules motorisés ne relevant pas d'activités agricoles ou forestières. Sont exemptés de cette interdiction, les véhicules à moteur circulant sur des axes routiers nationaux, départementaux ou communaux ;
- Le défrichement (au sens du code forestier) des parcelles boisées ;
- Les coupes rases, sauf pour raison sanitaires sur dérogation préfectorale et avec transmission d'un diagnostic sanitaire à l'appui ;
- Le stockage de bois, l'aménagement de routes forestières et de pistes stabilisées, la création de places de dépôt ;

➤ Activités agricoles et forestières

- Maintien des activités dans le respect des articles cités précédemment
- Les coupes forestières d'amélioration sont autorisés dans la limite d'un prélèvement de 30 % du volume du peuplement avec une période retour de 10 ans minimum.